



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ajournement des membres du conseil tenue le mercredi 22 juillet 2020 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Ginette Roy est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Ouverture de la séance**
- 2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.7 Augmentation du contenu de la petite caisse
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Demande de contribution financière - Tourisme Sainte-Luce
 - 5.2 Appui au dépôt d'un projet au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatique à la planification municipale (PIACC)
 - 5.3 Modification de l'entente entre la Municipalité et l'Association des employés(ées) de la Municipalité et ses amendements
 - 5.4 Offre de services professionnels de AECOM - Préparation d'un plan directeur d'aménagement pour la promenade de l'Anse-aux-Coques en relation avec le projet de recharge de plage
6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 P.I.I.A. - 18, route du Fleuve Est
 - 6.2 P.I.I.A. - 158, route du Fleuve Est
 - 6.3 P.I.I.A. - 171, route du Fleuve Est
 - 6.4 Demande de dérogation mineure - 312, route 132 Ouest
 - 6.5 Demande de Claveau concassage & granulats Itée à la CPTAQ
7. **LOISIRS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Octroi de contrat à Les électriciens Jacques Bérubé inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. CORRESPONDANCE
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance ajournée du 15 juillet 2020

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2020-07-204

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2020-07-205

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020 soit et est accepté.

FINANCES

2020-07-206

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 10 311 à 10 383, au montant de 262 926,37 \$ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 104,37 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 74 145,65 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Ginette Roy
Secrétaire-trésorière et directrice générale



No de résolution
ou annotation

2020-07-207

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 689, au montant de 1 183,82 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.



Ginette Roy,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2020-07-208

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 67 à 69 au montant de 181 352,25 \$ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Ginette Roy,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 7 juillet 2020.

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les transferts intra



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2020-55 à 2020-67 inclusivement au montant de 191 729 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2020-55	1 379 \$	02 12004 412	02 12002 412
2020-56	41 \$	02 70220 660	02 13000 660
2020-57	4 434 \$	03 51001 000	02 22000 422
2020-58	1 172 \$	02 22000 141	02 22000 442
2020-59	665 \$	02 22000 522	02 22000 525
2020-60	885 \$	01 38123 001	02 23001 141
2020-61	124 \$	01 38123 001	02 23001 200
2020-62	247 \$	01 38123 001	02 23001 681
2020-63	176 353 \$	01 38123 001	02 23001 999
2020-64	5 812 \$	03 51001 000	02 23999 999
2020-65	367 \$	02 32000 521	02 70150 521
2020-66	160 \$	01 23475 003	02 70198 447
2020-67	90 \$	03 51001 000	02 99000 881
TOTAL	191 729 \$		

2020-07-210

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 550 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2020-07-211

4.7 Augmentation du contenu de la petite caisse

CONSIDÉRANT les besoins de dépenses pour les activités du Service des loisirs et du Service administratif ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la petite caisse du Service des loisirs est au montant de 300 \$ depuis 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la petite caisse du Service administratif est au montant de 400 \$ depuis 2001 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser et indexer les contenus de nos petites caisses.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'augmenter le contenu de la petite caisse du Service des loisirs au montant de 500 \$ et le contenu de la petite caisse du Service administratif au montant de 500 \$.



No de résolution
ou annotation

2020-07-212

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ADMINISTRATION

5.1 Demande de contribution financière - Tourisme Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière de 2 000 \$ est déposée par Tourisme Sainte-Luce à la Municipalité pour l'achat de matériel promotionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Tourisme Sainte-Luce respecte la politique de dons et commandites en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires de 2020 un montant maximal de 3 275 \$ est prévu au poste budgétaire 02 62200 970 dans le cadre des activités de Tourisme Sainte-Luce.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'octroyer une contribution financière au montant de 2 000 \$ à *Tourisme Sainte-Luce* afin de contribuer à l'achat de matériel promotionnel.

Cette dépense est imputable à même le poste budgétaire 02 62200 970.

2020-07-213

5.2 Appui au dépôt d'un projet au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE l'érosion et la submersion des rives du fleuve Saint-Laurent sont des aléas survenant sur notre territoire et que des enjeux socio-économiques y sont associés ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de contrôle de l'utilisation du sol ont été instaurées, mais que peu de mesures concrètes d'atténuation à long terme ont été analysées et réalisées ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun d'obtenir des évaluations de la faisabilité technique, des estimations de coûts et des impacts sociaux inhérents aux différentes options d'adaptation comme information intrinsèque aux outils de planification municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis prévoit réaliser, dans le cadre de son *Plan d'action stratégique*, un *Plan d'adaptation aux changements climatiques* comprenant un plan de gestion côtier ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC désirent poursuivre la réalisation d'une planification des aménagements côtiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Grand-Métis et Métis-sur-Mer ainsi que la MRC de La Mitis sont déjà partenaires dans les projets *Résilience côtière* de l'Université du Québec à Rimouski et *PANACÉES* d'Ouranos, qui fourniront les données et outils d'analyses inhérents au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques qui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

invite les municipalités locales et régionales à gérer les risques en réduisant les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a instauré le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), lequel vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler ;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé et accepté dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC), mais qu'une impasse perdure dans l'administration de ce programme au niveau des gouvernements supérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif côtier a recommandé au Conseil des maires de La Mitis d'appuyer de nouvelles démarches d'aides financières pour l'avancement du plan de gestion côtier.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'appuyer la MRC de La Mitis relativement au dépôt d'un projet au *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC).

2020-07-214

5.3 **Modification de l'entente entre la Municipalité et l'Association des employés(ées) de la Municipalité et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'en 2019 une autorisation a été accordée par le directeur général afin d'octroyer une prime de 2 \$/h au personnel qui assure le remplacement de vacances du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente entre la Municipalité et l'Association des employés(ées) de la Municipalité et ses amendements.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de modifier l'entente entre la Municipalité et l'Association des employés(ées) de la Municipalité et ses amendements afin d'octroyer une prime de 2 \$/h au personnel qui assure le remplacement de vacances du directeur des travaux publics.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et la Maire à la signer pour et au nom de la municipalité.

2020-07-215

5.4 **Offre de services de AECOM – Préparation d'un plan directeur d'aménagement pour la promenade de l'Anse-aux-Coques en relation avec le projet de recharge de plage**

CONSIDÉRANT QUE le Comité sécurité a procédé à une analyse et a présenté une recommandation favorable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par M. Jean-François Rolland de la firme *AECOM* concernant la préparation d'un plan directeur d'aménagement pour la promenade de l'Anse-aux-Coques en relation avec le projet de recharge de plage. Cette offre de services est datée du 9 juillet 2020 et prévoit des honoraires de l'ordre de 43 465 \$ excluant les taxes.

L'octroi du mandat est conditionnel à la signature de l'entente de la subvention accordée dans le cadre du programme Climat municipalités - phase 2 au montant de 36 791 \$.

La différence entre la dépense et la subvention est imputée à même le surplus non affecté.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-07-216

6.1 P.I.I.A. – 18, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 18, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 18, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 481 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-49-6382, à l'effet de permettre le déplacement de la résidence en s'éloignant de la ligne de côte, l'agrandissement de la résidence à l'extérieur de la zone de contraintes relatives à l'érosion côtière ainsi que la rénovation de la résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal s'implante de telle sorte que sa façade s'inscrit dans l'alignement général de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques naturelles du site sont préservées ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté de telle sorte que les propriétaires des terrains voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et l'église de Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniforme sur l'ensemble des façades du bâtiment.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 18, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

6.2 P.I.I.A. – 158, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme

2020-07-217



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 158, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 158, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 465 085 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4280-70-4559, à l'effet de permettre de changer le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir par du bardeau d'asphalte rouge magenta d'une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniforme sur l'ensemble des façades du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE toute rénovation d'une habitation doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle du secteur.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 158, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

2020-07-218

6.3 P.I.I.A. – 171, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 171, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 171, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 272 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4279-38-4927, à l'effet de permettre la rénovation de la galerie attenante au mur arrière et l'ajout d'une galerie et d'une terrasse sur le mur latéral droit d'une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'addition de la galerie et de la terrasse est effectuée sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres au style architectural.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 171, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

2020-07-219

6.4 Demande de dérogation mineure - 312, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser la dérogation mineure demandée pour le 312, route 132 Ouest ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure présentée pour la propriété du 312, route 132 Ouest, étant constituée du lot 3 465 666 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3677-71-4163, à l'effet de permettre la subdivision du lot 3 465 666 en deux lots pour pouvoir implanter une autre résidence sur le lot ainsi créé, tel que décrit sur le plan projet de lotissement dossier 15351, minute 13826 préparé le 22 mai 2020 par Michel Asselin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ont des superficies de 797,1 m² et de 1256,4 m² et que le minimum exigé au règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Luce R-2009-115 est de 1500 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est desservie par un réseau d'aqueduc par la municipalité de Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle propriété créée ne serait pas desservie par un réseau d'égout de la municipalité de Sainte-Luce et que dans le secteur, les propriétés sont desservies par un réseau d'égout de Rimouski et que ce réseau ne peut plus recevoir de nouveaux apports en eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de reporter la décision de la dérogation mineure demandée pour la propriété du 312, route 132 Ouest telle de que décrite précédemment.

2020-07-220

6.5 Demande de Claveau concassage & granulats ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par *Claveau concassage & granulats ltée* afin de renouveler l'exploitation d'une gravière sur les lots 3 466 200 et 3 466 203 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la carrière est déjà existante et exploitée ;

CONSIDÉRANT QUE la carrière a déjà fait l'objet d'autorisations de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, aucun terrain n'est disponible afin de permettre la réalisation des objectifs du demandeur visé par la demande.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de *Claveau concassage & granulats ltée* afin d'obtenir l'autorisation pour permettre le renouvellement de l'exploitation d'une gravière sur les lots 3 466 200 et 3 466 203 du cadastre du Québec.

TRAVAUX PUBLICS

2020-07-221

8.1 Octroi d'un contrat à Les électriciens Jacques Bérubé inc.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation de lampadaires au terrain de tennis du secteur Luceville est prévu dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (FDSAP) ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue dans le règlement d'emprunt R-2019-281, règlement décrétant une dépense de 259 530 \$ pour la construction de bandes de patinoire et l'installation d'un système d'éclairage pour l'ensemble du terrain de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation réalisé pour l'achat et l'installation de lampadaires au terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les électriciens Jacques Bérubé inc.* correspond à nos besoins avec une offre se chiffrant à 16 850 \$, excluant les taxes.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault appuyé par Karine Ayotte et unanimement résolu qu'un contrat soit octroyé à la firme *Les électriciens Jacques Bérubé inc.* pour l'achat et l'installation de lampadaires au terrain de tennis du secteur Luceville. Le montant prévu pour ce contrat est de 16 850 \$, excluant les taxes.

Ce montant sera imputé à même le règlement d'emprunt R-2019-281.

10. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance courante.

12. Période de questions



No de résolution
ou annotation

2020-07-222

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Ginette Roy
Directrice générale